

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN****Séance du 19 octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
11 octobre 2022

Date d'affichage
21 octobre 2022

Objet de la délibération :

**Modification des horaires d'éclairage public**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses montrent la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Les récentes demandes gouvernementales de maîtriser les dépenses énergétiques en raison des difficultés d'approvisionnement en énergie liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine vont également dans ce sens.

Aussi, en considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé qu'au bourg de LANRIVAIN, l'éclairage public soit éteint de 21 heures à 7 heures. Actuellement, le bourg est éclairé jusqu'à 22 heures 30 et à partir de 6 heures 30.

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide cette proposition qui sera reprise par arrêté municipal ; précise que l'information sera publiée dans la presse locale, sur le site internet de la commune et que les riverains concernés recevront une note d'information à ce sujet dans leurs boîtes aux lettres ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire aux modifications..

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
<b>Le Maire, Philippe LE JONCOUR</b>